



## MAIRIE DE LE HOULME

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réf : 2023-51

### **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA VOIE VERTE - ENTRE LE PONT RUE G. QUILBEUF ET LA PASSERELLE- ET LE STATIONNEMENT -PARKING DES « DIESELS »**

**Le Maire de la Ville de Le HOULME,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

**Vu** la demande de l'Association Raid Aventure (ARA), organisatrice du Normandie Raid et du Raid Normand Junior.

**Considérant** que l'épreuve sportive organisée par l'ARA se déroule partiellement sur le terrain de la commune du Houleme le 13 mai 2023, y compris sur la rivière « le Cailly »,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au niveau du parking situé entre le Cailly et le bâtiment dit des « Diesels » afin que des vélos et des véhicules transportant les canoës et kayaks puissent être utilisés sans risque ni pour eux-mêmes ni pour le stationnement et pour la circulation publique,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité publique pendant la durée de cette épreuve sportive.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le 13 mai 2023 de 6h00 à 22h00 la circulation et l'accès au parking situé entre le Cailly et le bâtiment des « Diesels », y compris la portion de voie verte comprise entre la rue Gustave Quilbeuf et la passerelle réservée à la circulation des piétons, sont temporairement destinés à l'usage du Normandie Raid et du Raid Normand Junior.

**ARTICLE 2 :** Le périmètre de cette installation sera matérialisé et sécurisé par l'association organisatrice de la manifestation sportive intervenante qui en fait son affaire

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 10/05/2023

**Le Maire,  
Daniel GRÉNIER**

